



## Mouvement (intra)départemental LOIRET pour 2017-2018



Chaque département possède son histoire propre, ses particularités géographiques et démographiques.

Chacun s'est donc construit un Règlement (et un barème) propres à assurer la meilleure répartition possible des enseignants, du point de vue de l'administration, les Organisations Syndicales élues en CAPD s'attachant à représenter au mieux les intérêts de tous leurs collègues.

Ce Règlement est revu chaque année en Groupe de Travail paritaire (administration et OS). A cette occasion, les OS présentent leurs revendications. Elles sont discutées, négociées, et acceptées, ou non, par l'administration. Le DASEN reste seul décisionnaire, la CAPD ne formule qu'un avis.

Le Sgen-CFDT s'est trouvé très satisfait de la décision de **supprimer la note d'inspection** du barème du Mouvement, une de ses très anciennes revendications. C'est chose faite depuis le mouvement 2014. Par contre, nous intervenons avec constance (mais peu d'effet à l'heure actuelle) pour demander la possibilité d'occuper **tout poste à temps partiel** (impossible sur les postes de remplaçant / conseiller pédagogique/ maître-formateur / directeur d'école de plus de trois classes), ainsi que la prise en compte des contraintes des **éléments familiaux** (conjoint-e, enfant-s). Une timide avancée : **en cas d'égalité de barème, après l'AGS, le nombre d'enfants de moins de 16 ans, avant la date de naissance** du collègue, est pris en compte.

Dans le Loiret, environ 1/3 des PE participent chaque année au mouvement : plus d'un millier, sur 3 500 PE.

Les PE titulaires de leur poste (affectés à TD, Titre Définitif) peuvent participer aussi souvent qu'ils le souhaitent, mais seulement à la phase principale du mouvement : s'ils n'obtiennent aucun des vœux sollicités, ils restent sur leur poste (« maintien sur le support d'origine »).

Les PE nommés à TP (Titre Provisoire) sur les phases d'ajustement de l'année précédente, participent à toutes les phases, jusqu'à leur affectation.

Les PES, n'ayant encore aucune affectation, participent à toutes les phases, jusqu'à leur affectation.

Les PES participent au même titre que les autres PE : tout le monde est classé par barème = ancienneté. Les PES sont donc **les derniers classés**.

Le Mouvement se déroule à partir du 23 mai (« phase principale », informatisée) jusqu'aux jours suivant la rentrée (« phases d'ajustement », fin juin, fin août, début septembre).

La **phase principale** permet d'affecter à **Titre Définitif** : on reste sur son poste jusqu'à ce qu'on ait décidé d'en partir, et obtenu un autre poste.

Les **phases d'ajustement** affectent à **Titre Provisoire** : pour l'année scolaire uniquement. Il faut obligatoirement participer au mouvement l'année suivante. On n'est pas du tout assuré de conserver le poste, même si on le désire.

On formule **des vœux** qui seront pris en compte uniquement **pour la phase principale**.

Pour les phases d'ajustement, c'est le DASEN qui nomme, ce peut être **sur tout le département** (pas de limitation kilométrique). Son objectif est d'assurer un enseignant devant chaque classe, quelle que soit son implantation géographique. Les postes vacants qui ne sont jamais demandés seront donc attribués en

dernier ressort aux derniers de la liste...c'est-à-dire les PES. Dans notre département, ce sont les postes de l'extrême EST (à l'est de Gien / Nogent-sur-Vernisson/ Chalette-sur-Loing/ Ferrières-en-Gâtinais).

Les postes sont attribués en commençant par les collègues aux plus forts barèmes : on examine, pour un collègue donné, tous les vœux qu'il a formulés, dans l'ordre qu'il a indiqué. On n'a donc pas « plus de chances » d'avoir un poste placé en 1<sup>e</sup> position qu'en 30<sup>e</sup> position.

Il faut donc classer **les vœux par ordre de préférence**.

**IMPORTANT : ne demander que des postes que l'on souhaite occuper.** On peut rêver (placer en début de liste des postes inaccessibles -théoriquement- à un petit barème), tout en étant réaliste (réserver les 25 autres places à des postes accessibles).

**Tout poste est susceptible d'être vacant.**

Cela signifie qu'au-delà des postes réellement vacants à l'ouverture du Mouvement (départs en retraite, changements de départements, congés parentaux ou de longue maladie, disponibilités...), tout poste peut **devenir vacant** durant les opérations de mouvement, sur le principe des « chaises musicales ». On peut essayer de s'informer auprès de collègues sur la possibilité de voir un poste devenir vacant...mais c'est souvent impossible à réaliser pour 30 vœux. Cela n'empêche pas de postuler sur ces postes, il ne faut évidemment pas se limiter aux postes réellement vacants.

Attention : dans la « Base » de l'administration, certains postes sont étiquetés E.E. « **école élémentaire** » ou E.P. « **école primaire** ». Une école élémentaire ne comporte que des classes élémentaires, une école primaire comprend des classes élémentaires ET maternelles.

Dans les faits, cette distinction n'est souvent plus valable, rarement mise à jour.

De même, un poste **ENS.CL.MA en école primaire ne garantit absolument pas le poste de classe maternelle** : les postes sont répartis en conseil des Maitres, et ce n'est pas forcément celui qui est titulaire du poste étiqueté Maternelle qui l'occupera. L'administration ne met pas ces attributions internes des postes à jour dans la Base. L'inverse peut être vrai également...mais plus rare : les postes en maternelle sont plus convoités et moins nombreux.

La seule façon d'être certain d'occuper un poste en Maternelle reste donc...d'être affecté dans une école maternelle (EC.MA).

**SIAM : Ouverture le mercredi 15 mars, fermeture jeudi 30 mars à minuit.**

Durant cette période, on peut enregistrer un premier choix, y revenir pour y apporter des modifications d'ordre, ajouter ou supprimer des vœux...

Le Sgen-CFDT accompagne individuellement les collègues **adhérents** dans leur démarche : chaque situation est différente, les choix, préférences sont très personnels.

Pour guider les choix, nous avons construit depuis quelques années un « **Argus** » des postes : le barème des collègues ayant obtenu chacun des postes permet de se représenter qui demande quoi. On peut ainsi imaginer si le-s poste-s convoité-s est-sont très demandé-s ou non, suivant son implantation géographique par exemple. Ce fichier sur tableur permet toutes sortes de tris.

Il est disponible pour les 3-4 dernières années.

Passé le 30 mars, **aucune modification ne peut plus être apportée.**

**Un accusé de réception des vœux** est alors envoyé par l'administration dans la boîte I-Prof : il reprend les

vœux et l'**AGS (= Ancienneté Générale de Service)** convertie en points, à raison de **12 points par an**.  
Les T1 commencent à 15,995, les T2 sont à 27,995...auquel peuvent s'ajouter des bonifications et/ou des majorations, suivant les postes occupés.  
**Les PES** sont eux-aussi, depuis cette année, classés par ancienneté → 3,995 points. Ils suivent la même règle de barème que les titulaires.

-Tout collègue, titulaire **ou PES**, porteur de **handicap** (lui-même / son conjoint / un enfant) reconnu par la MDPH ou dossier en cours, peut bénéficier d'une priorité de **800 points**, dès la **phase principale**.  
-Les autres situations médicales graves ou sociales peuvent donner lieu à une bonification de **500 points (médical)** ou **300 points (social)** sur un ou plusieurs postes, lors des **phases d'ajustement**.

Pour en bénéficier, il faut **compléter l'imprimé** correspondant à la situation, et le transmettre au **médecin conseil du recteur** ou à **l'assistante sociale au plus tard le 8 avril**.

Ces points supplémentaires ne seront intégrés que fin avril.

Les demandes sont à renouveler **chaque année**.

**Le 28 avril**, chaque participant reçoit dans sa boîte I-Prof le **récapitulatif des vœux ET le barème définitif**.

Chacun peut alors vérifier ces données et faire part à l'administration d'éventuelles erreurs ou oublis (c'est particulièrement important pour les bonifications ou majorations liées aux types de postes précédemment occupés, pour les titulaires) : les observations doivent adressées par courrier électronique uniquement ([ce.de1mvt-45@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.de1mvt-45@ac-orleans-tours.fr)) **avant le 5 mai**.

Penser à **contacter le Sgen-CFDT au préalable** (attention aux formulations maladroites contre-productives), et nous adresser ensuite copie du mail à l'administration.

## Zones géographiques et circonscriptions :

Dans le Loiret, il existe **13 circonscriptions**, dont dépendent administrativement les écoles.

Pour le Mouvement, il a été créé **13 zones géographiques** ( 10 à l'origine, elles ont été légèrement réduites, à la demande du Sgen-CFDT) et **2 secteurs géographiques (ville d'Orléans/ Nord et Sud)**.

Ces deux découpages (circonscriptions et zones ou secteurs géographiques) ne sont pas identiques, ils ne se superposent pas...il est recommandé de se rapporter à la carte du Sgen-CFDT, la DSDEN ne proposant qu'une liste des écoles par zone géographique : précis, mais peu lisible.

## Fonctionnement des phases d'ajustement

A l'issue de la phase principale, si on n'a obtenu **aucun** des vœux formulés,  
-les collègues précédemment titulaires de leur poste sont maintenus sur leur poste.  
-les collègues nommés « à titre provisoire » participent aux phases d'ajustement.  
Il n'y a pas de nouvelle saisie de vœux.

- Jeudi 6 juillet, on commence généralement par une **phase informatisée** : le logiciel tourne de nouveau sur les vœux de la 1<sup>e</sup> phase, avec des postes qui se sont découverts entre temps (congés

parentaux, disponibilité, détachement, ouvertures de classe...). Quelques dizaines de collègues peuvent alors être affectés.

- Les collègues restant sans affectation sont alors affectés de façon **manuelle** : on prend la pile des fiches des collègues classées par barème descendant, et les listes de postes encore vacants. On nomme, dans l'ordre du barème, au plus proche – ou moins éloigné- du domicile, en priorisant les postes d'adjoint, puis remplaçants, puis ASH.
- Quand il n'existe plus de postes à 60 km maxi du domicile, on reprend la liste en commençant « par le bas », c'est-à-dire **les plus petits barèmes** (= PES sortants). Ces collègues sont nommés sur les postes non demandés -> les plus éloignés généralement, et donc **sans considération de kilométrage**. Des collègues peuvent ainsi se trouver nommés à 80, 100 km de leur domicile...

On termine ainsi en attribuant tous les postes vacants à cette date.

Il reste généralement quelques collègues non affectés à cette date.

Durant l'été, des postes se « découvrent » : disponibilités, congés parentaux, exéats...

On procède donc à une nouvelle phase d'ajustement **fin aout**, puis la semaine de la rentrée (+/- 3 jours **après la rentrée**), après des ouvertures prononcées à cette date.

C'est bien durant ces phases d'ajustement qu'il est essentiel de s'être rapproché de son syndicat préféré : en groupe de travail, nous serons à même de faire valoir priorités, préférences ou exclusions...au mieux de l'intérêt du collègue.

En conséquence, **ne pas oublier de nous envoyer la fiche syndicale de suivi**.